

MARDI

3 DÉCEMBRE 1833.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BABEUF, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRET, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 103. Et à l'Office-Correspondance de MM. LEPELLETIER ET C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18. Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départemens.



TROISIÈME ANNÉE.

272.

Ce Journal parait les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	13	Six mois.	17
Un an.	25	Un an.	33

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

LA GLANEUSE,

JOURNAL POPULAIRE.



La Prison est le Séminaire des Patriotes.

ÉPHÉMÉRIDES

DU JUSTE-MILIEU.

1^{er} décembre 1831, saisie du *Précurseur* de Lyon; acquittement de la *Tribune* et du *National* (affaires de l'embrigadement des ouvriers). — 2 déc. 1831, saisie des *Cancans*; condamnation de la *Gazette d'Anjou* (Angers, deux mois et 7,000 fr.)

Ce sont plus que des quasi-légitimistes.

Il n'est point de degré du médiocre au pire.

Nous vous avons montré, il y a quelque temps, Louis-Philippe, notre gracieux rohá, le rohá-citoyen, le rohá des Français, le rohá des barricades, le rohá populaire, faisant parade de légitimisme et de loyal dévouement envers le prince *in partibus* d'Hartwel et de Gand; menaçant de pourfendre la révolution et les révolutionnaires qui osaient contester les droits imprescriptibles de la monarchie de quatorze siècles, dont lui, duc d'Orléans, avait l'honneur de faire partie en sa qualité de prince du sang. Nous vous l'avons montré faisant le serment solennel, sur son épée, de vivre et de mourir fidèle à son SOUVERAIN LÉGITIME; jurant aussi de soutenir de tout son pouvoir les querelles et droits du souverain légitime, envers et contre tous, et de ne permettre jamais qu'il fût rien attenté contre la personne royale. Nous vous l'avons montré enfin gourmandant d'importance ceux d'entre les Français qui s'arrogent le droit de se choisir un maître, et soutenant que le principe irrévocable de la légitimité est la seule garantie de la paix en France et en Europe.

En lisant ces lignes, toutes extraites du *Moniteur*, vous vous êtes dit sans doute: « Diable! était-il bien prudent de confier les destinées d'une révolution, qui a pris pour étendard la souveraineté du peuple, à un apôtre aussi fanatique du droit divin et du principe irrévocable de la légitimité? N'y avait-il pas quelque chose de mieux à faire que de choisir pour roi, en vertu de notre droit de souverain, celui-là précisément qui nous a contesté le droit de nous choisir un

maître? Diable! diable! diable! Où donc M. Fulchiron avait-il la tête ce jour là? Mais enfin le mal est fait, etc., etc. »

Voilà ce que vous avez dû vous dire, et, quelle que soit notre affection pour notre ordre de Chose, nous sommes forcés de convenir que vous n'avez pas eu tout-à-fait tort. Aussi sommes-nous bien confus, nous vous le jurons, d'avoir à provoquer encore, dans votre for intérieur, quelques-unes de ces réflexions amères qui pourront bien n'être pas perdues pour l'avenir, mais qui, par malheur, restent stériles pour le présent.

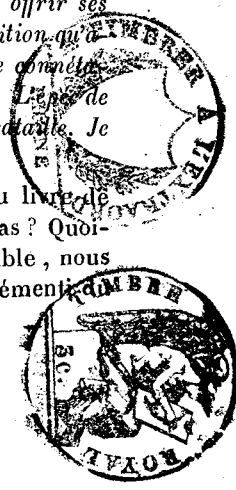
Toutefois, rassurez-vous, ce n'est plus de Louis-Philippe qu'il s'agit. C'est plus bas qu'il faut descendre; là-bas, là-bas, bien bas, vers ses ministres responsables; et quoique les faits que nous allons citer n'aient pas précisément tout le mérite de la nouveauté, il est bon néanmoins que nous les fassions aussi connaître.

Nous devons les révélations nouvelles à l'édition anglaise de l'ouvrage de M. le général Dermoncourt. L'éditeur de Londres a rétabli des notes qu'on avait cru devoir retrancher par prudence de l'édition française, et dans lesquelles sont consignés les faits suivans.

— M. D'ARGOUT correspondait activement avec la duchesse de Berry pendant son dernier séjour en Vendée. Il l'instruisait de tout ce qui se passait dans le conseil du roi; et c'est lui qui la prévint, au mois d'octobre, que, si elle ne voulait pas être arrêtée, il fallait qu'elle s'embarquât au plus vite.

— M. SOULT, président du conseil, a fait offrir ses services secrets à la duchesse de Berry, à condition qu'à l'instigation de la duchesse on rétablirait pour lui l'épée de connétable de France. La duchesse lui a répondu: « L'épée de connétable ne se gagne que sur le champ de bataille. Je vous attends auprès de moi en Vendée. »

Voilà ce que disent les notes anglaises du livre de M. Dermoncourt. Est-ce vrai? ne l'est-ce pas? Quoique cela ne nous paraisse pas trop improbable, nous aimons à croire que c'est faux, d'après le démenti



Journal de Paris qui a traité ces faits de *sottes et infames calomnies*.

Calomnies soit ; mais , pour Dieu ! honnête *Journal de Paris* , y a-t-il donc tant à s'horripiler que les calomniateurs aient spéculé sur la crédulité publique , au point de s'imaginer l'abuser par des inventions si grossières ? Que ce soit une calomnie , encore une fois , nous le voulons bien ; mais , à coup sûr , ce n'est pas une calomnie si bête ! L'accusation , pour n'être pas vraie , n'est pas tout-à-fait invraisemblable. Nous vous en faisons juges.

M. d'ARGOUT écrivait en 1817 , en sa qualité de préfet du Gard :

« *Tous les bons Français rivalisent d'amour pour le roi , d'admiration pour ses hautes vertus , d'attachement à son auguste famille , et au dogme de la légitimité. Ils savent que sans cette doctrine sacrée , il ne peut y avoir ni repos , ni bonheur , ni honneur pour la France , et que l'existence même de notre patrie est intimement liée à la conservation de ce principe.*

En 1815 , M. Soult écrivait :

« *Soldats , Bonaparte nous méprise assez pour croire que nous pouvons abandonner un souverain légitime et bien-aimé , pour partager le sort d'un aventurier..... Rallions-nous à la bannière des lys , à la voix du père du peuple. Il met à votre tête ce prince , modèle des chevaliers français , dont l'heureux retour dans notre patrie a déjà chassé l'USURPATEUR , etc. »*

De bonne foi , si MM. d'Argout et Soult ne sont pas coupables de ce dont les accuse le livre anglais , convenez au moins qu'ils en sont bien capables.

Défends ta queue, Royauté!

Je vous ai fait part avant-hier du nouveau règlement d'étiquette par lequel la royauté-citoyenne vient de décréter qu'elle portera désormais , dans les premiers jours du deuil , *habit , veste , culotte , chapeau , cravate , souliers et chemise de couleur violette*.

Satanée royauté , seras-tu cocasse dans cet accoutrement violet ! Grande farceuse , va !

Eh ! bien , la royauté ne se trouve pas encore suffisamment burlesque avec tout son attirail violet. Il lui faut un peu plus de grotesque. En fait de ridicules , comme en fait de douzièmes de liste civile , la royauté-citoyenne pense qu'il n'y en jamais assez.

A l'éblouissant costume que je viens de décrire , elle a jugé à propos d'ajouter un manteau , un magnifique manteau. Je n'ai pas besoin de vous dire que ce manteau sera violet , comme tout le reste. La royauté-citoyenne adopte définitivement le violet : elle met le violet à toutes sauces. Elle a un rabat violet , des souliers violets ; elle a déjà commandé du cirage violet pour ses souliers violets. Il n'est pas même bien sûr qu'il ne lui prenne pas fantaisie de se faire teindre les favoris et la peau en violet.

Voyez-vous d'ici la royauté-citoyenne toute entière violette ! Quel beau coup-d'œil tu vas offrir , ainsi fagotée , ô royauté ! Avec ta pelure toute violette , tu feras l'effet d'un véritable *viadare* , ô royauté !

Le manteau sera donc violet , mais ce ne sera pas le plus bouffon de son affaire. Ce manteau aura aussi

une queue , une superbe queue , ce qu'il y a de plus beau en fait de queue.

Quand je dis ce qu'il y a de plus beau en fait de queue , c'est du roi que je veux parler ; car tout le monde à la cour , depuis M. Athalin jusqu'au récurateur de vaisselle , aura bien une queue à son manteau ; mais le roi seul aura le privilège de prolonger indéfiniment sa queue et de la pousser jusqu'aux dernières dimensions connues. La royauté , comme on voit , n'est qu'un absurde composé de privilèges. Privilège de l'inviolabilité , privilège de l'irresponsabilité , privilège de la queue , elle les possède tous , elle étend le privilège à tout , partout. Sous l'empire de notre *Charte constitutionnelle* , l'égalité ne règne pas même devant la queue ; et ce serait encore une absurde dérision de dire : « Si l'égalité était bannie du reste de la terre , elle devrait se réfugier dans la queue du roi. »

Donc , la queue du manteau variera , d'après le nouveau règlement , *selon la qualité des personnes*.

Le roi aura une queue longue de cinq pieds.

Les princes , même le prince Rosolin , n'auront que deux pieds de queue.

Les ministres , y compris M. d'Argout , jouiront seulement de trois pouces de queue.

Ainsi donc , en fait de queue , ce qu'il y aura de plus petit indiquera les ministres ; — ce qu'il y aura de plus ordinaire , les princes ; — ce qu'il y aura de plus bas , le roi.

Pour désigner la qualité d'un homme du château , on dira désormais : C'est un trois pouces de queue ; — c'est un deux pieds de queue , comme on dit , pour désigner la qualité d'un chien ou d'un cerf : C'est un cerf des cors , — c'est un chien à double narine.

Ravissante royauté ! puisse-t-il te venir souvent des idées pareilles pour le bonheur de ton peuple ! Comme moyen de défense , cela vaut beaucoup mieux que tes soixante et douze polices , et ton fort S^t-Michel , et ton état de siège. Crois moi , si jamais la révolte gronde autour de ton palais , ce n'est plus à cheval qu'il te faut monter , au milieu de ton état-major en grande tenue : il suffira de te montrer avec ton déguisement violet , entourée de ta cour violette et laissant ta cour et toi flotter au gré du vent , toutes vos queues étagées , suivant l'ordre des qualités. Alors , et sur le champ , l'émeute s'apaisera d'elle-même , si ce vieux dicton Français n'a pas perdu sa vérité d'application : « J'ai ri , me voila désarmé. »

Noms de MM. les JURÉS parmi lesquels il en sera pris douze pour juger , aux assises de décembre , le procès intenté à la Glaneuse , au sujet d'un article qu'elle a publié sur les évènements de novembre 1855 :

- MM. Claude-Marie Prénat , marchand de fer en barre , à Lyon , place Bellecour , n. 18.
- Pierre-Victor Jalabert , marchand-fabricant , à Lyon , rue de la Gerbe , n. 18.
- Grégoire Durand , marchand chapelier , à Lyon , quai Bonrecontre , n. 64.
- Jean-Baptiste Lafuge , contelier , à Lyon , place du Plâtre , n. 9.
- Jacques Loron , propriétaire à Chénas.
- Louis Bonand , marchand-fabricant , à Lyon , rue Romarin , n. 13.
- Jean-Baptiste-Paul-Antoine Willermoz , propriétaire à la Croix-Rousse , rue d'Enfer , n. 5.
- Joseph-Auguste Gaillard , propriétaire rentier , à Lyon , rue Poulaiellerie , n. 20.
- Jean-Marie Chuard , propriétaire , à Lyon , rue Royale , n. 22.
- Pierre-Jérémie Rozet , marchand de schalls , à Lyon , rue Romarin , n. 16.

Gaspard Guichard, pharmacien, à Lyon, place des Cordeliers, n. 22.
 Etienne Philippon, marchand de papiers peints, à Lyon, rue Puits-Gaillet, n. 17.
 Pierre Sabrau, marchand-fabricant, à Lyon, port St-Clair, n. 19.
 Henri Vilon, propriétaire à la Guillotière, chemin de Montchat, n. 20.
 Jacques-Charles Matrat, propriétaire, à Lyon, rue d'Amboise, n. 10.
 Louis-Anne Cherblanc, ancien notaire, à Lyon, place St-Pierre, n. 2.
 Charles Bonjour, fabricant de chapeaux, à Lyon, place Boucherie St-Paul, n. 5.
 Jean-François Terme, docteur-médecin, à Lyon, rue du Pérat, n. 18.
 Jean-Pierre Charmetton, propriétaire, à Moiré.
 Louis-François Buytouzac, propriétaire, à Lyon, place Confort, n. 7.
 Benoît Perroud, propriétaire et fermier, à Taponas.
 Gabriel Fortdustry, propriétaire, recteur de l'académie de Lyon, rue Pas-Etroit, n. 6.
 Philibert Moncorge, négociant, à Thizy.
 Antoine-Michel Garriot, rentier, à la Croix-Rousse, rue des Tapis, n. 22.
 Jacques Magaud, marchand drapier, à Lyon, rue Syreue, n. 5.
 Marc Genoudet, commissionnaire, à Lyon, quai St-Clair, n. 17.
 Jean-Pierre-Joseph Barillon, épiciers-droguiste, à Lyon, rue de l'Ane, n. 6.
 Antoine-Victor Brosse, propriétaire, à Lyon, quai d'Occident, n. 1.
 Antoine-Barthélemy Roux, propriétaire, à Lyon, rue Pizay, n. 7.
 Casimir Matagrín, fabricant, à Tarare.
 Jean-Vincent Million, marchand de dentelles, à Lyon, rue Bât-d'Argent, n. 1.
 Jean-Louis Charrin, épiciers, à Lyon, place Grenouille, n. 2.
 Jean-Claude Berger, propriétaire et vinaigrier, à La Guillotière.
 Anthelme-Hubert Chailliot, quincaillier en gros, à Lyon, quai St-Clair, n. 17.
 Charles Zacharie, marchand-fabricant, à Lyon, rue Puits-Gaillet, n. 15.
 Charles-César Dufournel, marchand de fer, à Lyon, port du Roi, n. 51.

JURÉS SUPPLÉMENTAIRES.

André Frécon, aubergiste, à Lyon, rue Ecorche-Bœuf, n. 10.
 François Pernon, épiciers-droguiste, à Lyon, rue de l'Enfant-qui-pisse, n. 8.
 Joseph Chambe, entrepreneur de bâtiments, à Lyon, quai Bonrencontre, n. 70.
 Henri Carville, propriétaire, ancien notaire, à Lyon, place St-Clair, n. 1.

Lyon.

Un journal que, comme presque tous nos concitoyens, nous ne prenons jamais la peine de lire, surtout depuis que tout Lyon sait qu'il est subventionné, a engagé avec le *Précurseur*, d'après ce qui résulte de divers articles où ce dernier journal veut bien s'occuper de lui, une lutte assez vive sur diverses questions politiques. — Or, le *Journal du Commerce* n'a pas de cautionnement, contrairement à la loi. Pour démontrer la partialité des agens du gouvernement, le *Précurseur* a dénoncé à l'opinion cette tolérance d'une infraction à des lois injustes, mais qu'on exécute rigoureusement vis-à-vis des organes de la presse libre. M. Chegaray, procureur du roi, est alors intervenu par une lettre, et a déclaré qu'un procès avait été fait au *Journal du Commerce*; que le jugement n'avait été suspendu qu'à cause des promesses faites par le gérant de fournir au fisc la somme voulue par la loi; que ces délais pouvaient d'autant moins lui être refusés qu'on les accordait en même temps aux nouveaux gérants de la *Glaneuse* dont la position était identique ou analogue.

Or, à notre tour, nous nous présentons pour rétablir les faits en ce qui nous concerne. — M. Chegaray ne s'est pas souvenu des circonstances quand il dit que la *Glaneuse* s'est trouvée dans une position identique ou analogue à celle du *Journal du Commerce*. Ce dernier n'a pas encore eu de cautionnement depuis sa nouvelle allure; jamais la *Glaneuse* ne s'est trouvée dans ce cas, si ce n'est, il y a plus de treize mois, à l'époque où, poursuivie à outrance pour quelques articles gais dans lesquels des juges crurent trouver de la politique, elle fut saisie illégalement à chaque numéro, quoique aucun ne portât le même nom. Après le départ de M. Granier pour Clairvaux, il fut nécessaire de reconstituer la société du journal. — Les changements qui s'opérèrent dans la gérance, nous exposèrent à mille tracasseries de la part de l'administration. Bien qu'on ait déjà un cautionnement, on en exigea un second qui fut fourni, et s'il s'écoula quelque temps avant que nous fussions parfaitement en règle, la faute en fut aux lenteurs de l'administration, mais

point à nous. C'est ce dont M. Chegaray, que nous dûmes souvent voir alors, se souviendra sans doute. Du reste, nous devons à la justice de dire que nous n'eûmes qu'à nous louer de nos relations avec ce magistrat.

— Nous devons rétablir la vérité, nous l'avons fait.

M. Et. Gauthier, adjoint municipal et membre de la Légion-d'Honneur, ne perd pas l'habitude de se faire comprendre pour des sommes bien rondelles sur les souscriptions qui lui sont proposées. Il est vrai que cela ne lui coûte pas grand-chose.

Il n'a jamais lâché un centime sur les 1,000 fr. qu'il s'était engagé à compter pour la médaille décernée à un rédacteur du *Précurseur*, et les fameux 25,000 fr. qu'il avait solennellement offerts à nos malheureux ouvriers, ne sont jamais sortis de son coffre-fort. Aujourd'hui il promet mille écus pour les réparations de l'église Saint-Polycarpe.

En conséquence, nous engageons MM. les fabriciens de cette paroisse à se pourvoir ailleurs des fonds nécessaires pour subvenir aux frais desdites réparations.

— Le foyer du Grand-Théâtre, dont nos aristocrates modernes se sont si injustement adjugés l'exclusive jouissance, est maintenant fermé. Nous avons voulu savoir pourquoi; voici ce qu'on nous a rapporté :

L'ornement de ce foyer consiste principalement en d'immenses glaces. Il y en a surtout, au-dessus des cheminées, dont le prix est très considérable. Afin de rendre la promenade du foyer plus agréable, à présent qu'il fait froid, on a allumé du feu dans les cheminées, mais le second jour, un craquement s'est tout-à-coup fait entendre: c'étaient les deux plus belles glaces que la chaleur avait fait fendre!... — Maintenant qui les paiera? Seront-ce encore ces pauvres contribuables qui ne les ont jamais vues? Nous ne pouvons répondre à cette question; cependant on assure que nos officiers municipaux s'efforcent de faire supporter ces frais à l'architecte ou au miroitier dont l'un des deux est en effet coupable!... Puissent-ils réussir dans l'intérêt de nos bourses.

— On nous rapporte un fait qui est une nouvelle preuve de la rapacité dont sont possédés bien des hommes, quoique riches et chez lesquels l'amour de l'argent l'emporte sur tout sentiment moral. Les circonstances en sont d'autant plus flétrissantes pour ceux auxquels le mauvais côté en appartient, qu'ils exercent une profession qui devrait leur interdire toute pensée d'égoïsme et d'avarice.

Un prolétaire demeurant rue de la Liberté, père de famille, voit, il y a quelque jours, un de ses enfans encore en bas âge, mourir subitement. On sait que les déclarations de décès ne sont reçues aux mairies qu'accompagnées d'un certificat de médecin annonçant les causes de mort. Il fallait donc que le sieur M... se procurât ce certificat. Muni d'une attestation affirmant son indigence, il se présente chez un médecin qui, comprenant qu'il n'y a rien à gagner, le renvoie chez un confrère. Celui-ci ne fait pas mieux, dit que ce qu'on lui demande ne le regarde pas, et envoie le père chez un médecin assermenté, qui joint à ses fonctions ordinaires celles de dresser des rapports pour l'autorité. Le médecin officiellement rapporteur n'est pas plus humain que ses deux collègues. Il refuse net d'aller voir l'enfant si on ne le paie d'avance!... Voilà le sieur M... bien embarrassé, il n'a point d'argent, et il faut cependant qu'il fasse enterrer son enfant. En vain il expose sa très grande misère, l'impossibilité où il est de payer, dans le moment, les 5 fr. demandés par le médecin; celui-ci demeure inexorable, et ne se décide à venir que lorsqu'il a la promesse du père de lui compter, en arrivant à la maison où git l'enfant, la somme qu'il exige.

Pendant qu'il examine le cadavre, le malheureux père court chez d'obligeans voisins emprunter trois francs. Il est assez heureux pour les obtenir; mais le reste de sa famille a des besoins impérieux auxquels il faut satisfaire. Pour cela il garde dix sous et en présente cinquante au médecin qui attendait d'être payé pour apposer sa signature sur le certificat. En ne voyant que cinquante sous, il jette sa plume et refuse de signer!... « Il faut, dit-il, que je vive de mon état. » — Une nouvelle scène a lieu. Tous les efforts pour vaincre son inhumaine obstination sont infructueux. Il faut s'engager à lui porter le complément des 5 francs pour qu'il signe... et ce n'est qu'au bout de deux jours que le pauvre prolétaire fait enterrer son enfant.

Ô pauvres!... ô riches!...

SOUSCRIPTION

POUR SUBVENIR AU PAIEMENT DE L'AMENDE

DE 22,000 FRANCS

A laquelle la TRIBUNE a été condamnée.

La commission lyonnaise chargée de recueillir les souscriptions pour la *Tribune*, a décidé que l'état général des sommes reçues serait fait cette semaine sans plus de délai. Les citoyens qui ont encore des listes, et auxquels le retard apporté dans l'envoi de l'argent doit

être attribué, sont une dernière fois priés de les rapporter *immédiatement* chez M. Carle, trésorier, ou au bureau de la *Glaneuse*, s'ils veulent que les sommes qu'ils ont reçues soient comprises dans l'état général qui sera imprimé.

Listes n. 17, 70, 71, recueillies par le citoyen Henry.

Cristophe Rigoulet, imprimeur, rép., 1 f. 25 c. Frédéric Frictard, id., rép., 75 c. Jean-Marie Carré, id., rép., 50 c. Lambert Gris, id., rép., 50 c. Charles Mader, id., rép., 50 c. Antoine Gervais, id., rép., 1 f. Vêrat, rép., 50 c. Arthaud, rép., 50 c. Broliquet, rép., 50 c. Chennier, rép., 50 c. Saudier, rép., 50 c. Millet, rép., 50 c. Jaré, rép., 50 c. Foquet, rép., 1 f. Chauvy, rép., 50 c. Aufran, franc républicain, 50 c. Boton, rép., 20 c. Dafay, rép., 50 c. Gallet, rép., 25 c. Ramser, rép., 2 f. Banniers, rép., 50 c. Roux, rép., 50 c. At, tailleur, rép., 50 c. Ramel, ouvrier tailleur, rép., 50 c. Natalini, rép., non musqué avoué des principes de la *Tribune*, 50 c. Merceroles, rép., id., 50 c. Guth, rép., 50 c. Rubain Henri, rép., id., 50 c. Hasié, soi-disant court de vie, rép. jusqu'à la mort, 50 c. Nissol, rép., 50 c. Loirette, rép., 50 c. Chambar, rép., 50 c. Un rép., qui n'est pas musqué, 50 c. Naudin Adrien, tailleur, rép., 50 c. Schmitt, rép., 25 c. Renery, rép., 50 c. Martin, rép., avoué des principes de la *Tribune*, 50 c. Dombey, rép., id., 50 c. Lamtreçy, tailleur, juste milieu converti, 50 c. Duseigneux, tailleur, rép., 50 c. Hérents, id., rép., 50 c. L. Chondoux, id., rép., tout dévoué, 50 c. Hézard, id., tailleur, rép. tout dévoué, 50 c. L. Fort, id., rép. 50 c. D. Ronget, id., rép., 50 c. Désiré Quentin, id., maugeur de poires, 25 c. Deux républicaines qui savent porter le mousquet, 50 c. Pupos, abonné aux amendes de la *Tribune*, 25 c. Dacoudray, rép., 55 c. Girois A. M., du P. 50 c. Poultn. rép. par conviction, Marignès, rép., philanthrope qui ne veut rien de trop, 25 c. Césard, rép. dévoué, 25 c. Roche, rép. dévoué, 25 c. Adi, tailleur, rép., 25 c. Balivet, 25 c. Gaubert, 25 c. Girard, 25 c. Chassoni, 25 c. Vamvig. 25 c. Audonard, 25 c. Girard Louis, 25 c. F. M. Morel, patriote, 2 f. Carriat, rép., 1 f. Un défenseur de la presse républicaine, 50 c. Livenge, joailler, rép., 25 c. Un rép., horloger, 25 c. Un rép., joailler, 25 c. A. un républicain, tailleur, 50 c. A. une républicaine, çiletière. 50 c. Allardet, juste milieu converti, 1 f. Henri fils, joailler, rép., 25 c. Henri fils, artiste, 10 c. Henri, fils, artiste, 10 c. Guillermet, rép., de 89, 50 c. Bourgeois, produit chimique, rue Buisson; 1 f. Girard, tailleur, rue Dubois, rép., 25 c. Un rép. auvergnat, horloger, 25 c. Deux républicains, démolisseurs de bastilles, 50 c. Un Alsacien, maître tailleur, rép., 50 c. Un rép. renforcé depuis l'odieuse amende de la *Tribune*, 50 c. Un rép., juste-milieu converti, 50 c. Un prolétaire, rép., 16 c. Un rép. qui espère une réforme sociale, 10 c. Un brave soldat en congé, ardent rép., 10 c. Un ennemi de la meilleure des républiques, 10 c. Un prolétaire, rép., 10 c.

Total: 41 f. 5 c.

Henry, bijoutier, petite rue Mercière, a donné 5 f., qui figure dans une liste déjà publiée.

Nouvelles.

On nous écrit de St-Flour que le procès du *Patriote du Puy-de-Dôme* vient d'y être jugé. Ce journal, qui est rédigé et dirigé avec tant de tact et un si haut talent, par notre ami *Trélat*, a acquis trop d'influence dans la patriotique Auvergne pour ne pas déplaire considérablement au juste-milieu. Aussi ce dernier fait-il tous ses efforts pour l'anéantir. Afin d'arriver plus aisément à ce but, on lui a intenté un procès duquel on espérait faire résulter une condamnation qui pût tuer le journal. L'affaire a été portée aux assises de St-Flour. Le préfet du département s'est rendu dans cette ville afin de mettre en jeu tous les moyens d'influence qui pouvaient assurer le résultat si vivement attendu par le pouvoir; mais tous ses efforts ont été vains. M. Dupont, de Paris, a aidé M. Trélat dans sa défense. Les débats ont duré trois jours, et se sont terminés par l'acquiescement solennel du *Patriote du Puy-de-Dôme*.

— Une des vieilles gloires de nos héroïques armées républicaines, le général Jourdan, maréchal de France, vient de mourir à Paris, âgé de 71 ans. On a la consolation de penser qu'il n'a jamais renié les sentimens de patriotisme qui l'animaient aux premières batailles de la révolution, remportées par lui sur les étrangers, et qu'il est mort en comptant sur les héros de la jeune France républicaine. Le roi des *Juifs*, le prince des *lous-cerviers* de la Bourse, M. le baron Rotschild, vient d'être nommé, en récompense de ses hauts faits en finance, commandeur de la légion d'honneur. Quand la simple croix est donnée aux épiciers pour avoir vendu de la canelle, on peut bien donner le grand cordon à un banquier parce qu'il a su devenir énormément riche!... — Barrère, le fameux conventionnel, a été, aux dernières élections, nommé membre du conseil général, pour la ville de Tarbes. M. Beauchamp, aussi ancien membre de la

convention, et qui a voté la mort de Louis XVI, a été nommé au conseil général de l'Allier. —

— Un citoyen du département du Gers, nommé Dando, vient de mourir, à l'âge de 120 ans. Il n'avait jamais éprouvé d'infirmité et jouissait, fort peu de jours avant sa mort, de toutes ses facultés physiques et intellectuelles. — Pour avoir qualifié de déplorables tous les souverains qui se rattachent à la famille des Bourbons, le *Peuple Souverain*, journal républicain de Marseille, vient d'être cité devant la cour d'assises, par exploit du 29 novembre pour le 12 décembre. Il paraît que le parquet de Marseille veut rivaliser de vitesse avec le parquet de Lyon. — Il vient d'être constaté que dans le 12^{me} arrondissement de Paris, qui comprend 90,000 habitans, il y a 15,000 pauvres auxquels les bureaux de charité distribuent des secours. Outre ceux-là, il y a encore beaucoup de personnes fort nécessiteuses, mais auxquelles, faute de ressources, on ne peut rien donner. — Le clergé de Grenoble fait 500 f. de pension au curé Mingrat, réfugié en Savoie, pour échapper au châtiement que lui ont mérité les crimes de viol et d'assassinat qu'il a commis en France.

— L'avocat Moosdorf, détenu dans une forteresse près de Dresde, par suite d'une condamnation à 15 ans d'emprisonnement qu'il a subie, pour avoir pris une bien faible part aux troubles d'Allemagne en 1834, est mort le 15 novembre. Les géoliers ont assuré qu'il s'était étranglé avec des lambeaux de sa chemise!... — Par ordre de la diète germanique, la *Gazette du Necker*, dernier journal libéral allemand, vient de cesser de paraître. — Le droit d'association vient de remporter une nouvelle victoire. — Des patriotes d'Aurillac, traduits devant la cour d'assises de St-Flour pour plusieurs délits politiques, ont été acquittés par le jury. La dissolution du cercle patriotique qu'ils ont formé à Aurillac, était instamment demandée par le parquet, mais elle a été refusée.

GLANE.

- Les faibles ont besoin des forts pour se soutenir.
- Puisque les ouvriers charrons ne travaillent pas pour les maîtres, ils devraient bien travailler pour la patrie. N'aura-t-elle pas bientôt besoin de voitures pour trainer plus vite *Chose* et tant d'autres à Cherbourg?
- M. *Chose* disait dernièrement à son fils: « Il faut savoir le former, apprendre (à prendre) et retenir. » — Ane! donner leçon à son fils, comme s'il n'avait pas à cœur de faire comme son père!
- La *Tribune* est le pot de fer; le gouvernement, le pot de terre. Vous savez maintenant lequel des deux se brisera!...
- La France envoie quatre briks (*briques*) pour bloquer le port St-Sébastien. Quelle muraille!
- A mons Cassette ou disait l'autre jour:
 - « De Don Pedro la couronne chancelle,
 - « Et dans nos murs, triste, en battant de l'aile,
 - « Nous le verrons cet hiver de retour.
 - « — Hum! dit Cassette, il n'est trône débile
 - « Que l'art au sol ne puisse enraciner.
 - « Tant pis pour lui! Qu'il s'arrange! Imbécille
 - « Qui ne sait pas se faire assassiner! »

ANNONCES.

(3^e Annonce.) Le sieur Auguste-Ovide Usez, qui était huissier-tribunal civil de Lyon, ayant cessé ses fonctions; d'après sa déclaration faite au greffe dudit tribunal, le sieur Andrieu, bailleur de fonds du cautionnement, et privilégié du second ordre, prévient les personnes intéressées qu'il va poursuivre la liquidation dudit cautionnement.

Musique Vocale.

Nous annonçons aux personnes qui désiraient que M. LANGE CHARRINI, élève du Conservatoire, artiste du Grand-Théâtre, ouvrît un second cours, que les souscriptions seront reçues jusqu'au 1^{er} janvier, époque où commenceront les leçons. Chez le professeur, rue Désirée, n. 21, depuis 7 heures du matin jusqu'à 9 heures et demie; l'après-dinée, de 5 à 5 heures. 60 f. pour 6 mois, 40 f. pour 3 mois, 15 f. pour un mois.

A céder, une Etude d'avoué près le tribunal de Guéret, département de la Creuse. S'adresser à M. Beaune, place Sathonay, n. 4.

J. FERTON, l'un des gérans.